

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1627_TARIF LONS FV COLIBRI CPOMDOT 012024
Fixant le prix de journée 2024
du Foyer de Vie "LE COLIBRI"
à LONS LE SAUNIER

à compter du 1er janvier 2024

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment cet article :

- L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU les conventions passées entre le Département et les Etablissements et Services au titre de l'Aide Sociale ;

VU la délibération 2017-120 du 21 décembre 2017 approuvant le projet de contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) établi pour la période 2018-2022 entre le Département du Jura et l'association « Les Amis du Colibri » ;

VU les propositions budgétaires et les annexes financières établies dans le cadre du CPOM pour le foyer de vie « Le Colibri » de l'association « Les Amis du Colibri » ;

VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD_2023_051 du 20 novembre 2023 fixant le taux directeur 2024 et validant le principe de renouvellement du CPOM en cours;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les tarifs du Foyer de Vie « Le Colibri » de LONS LE SAUNIER sont fixés comme suit , à compter du **1^{er} janvier 2024** :

- Internat : 214,52 €
- Semi-Internat – Accueil de jour : 160,89 €

ARTICLE 2 La dotation globale annuelle est établie à **1 211 388 €**. Elle sera versée mensuellement à l'association « Les Amis du Colibri » par fractions égales au douzième de son montant, pour un montant mensuel de **100 949 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dan le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités et le Directeur de l'établissement, ainsi que Monsieur le Chef de Service de gestion comptable de Lons Le Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département : <https://www.jura.fr/>

Signature de l'arrêté

Destinataires :

- Département
- Mission Comptabilité
- Direction de l'Autonomie
- Site Internet
- Chef de service de gestion comptable de Lons Le Saunier
- Gestionnaire
- Préfecture

